

# Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

## Séance du 25 juin 2020

Le vingt-cinq juin deux-mille vingt à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 16 juin 2020.

**Présents :** MM. MESTRALLET Jean-Claude, Christophe ESQUENET, Aline MESTRALLET, Fabienne GABBANA, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Catherine GUCHER, Nicolas COUTIER, Boban LECIC, Ronald VALLANT, Emmanuel LEFEVRE.

**Absent excusé :**

La séance est ouverte à 20 H 00

Présence de 2 administrés.

Mr Jean-Claude MESTRALLET ouvre la séance et déclare le conseil municipal installé.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 20 mars 2020 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

### **Rappel de l'ordre du jour :**

- Délibération Subvention FDEC
  - o Sécurisation village VC2
  - o Aménagement espace public + Création places de parking – Achat du pressoir Foncier bâti et non bâti (A866 = 63m<sup>2</sup> et 865 = 95m<sup>2</sup>)
- Délibération création dos d'âne sur la RD28 à hauteur du cimetière
- Travaux de drainage rue du cimetière
- Forêt : rappel du projet avec les dispositifs de replantation. Aides financières possibles
- Délibération délégation de pouvoir du Maire
- Décision Modificative (suite à modification d'un permis de construire : taxe d'aménagement à restituer en partie)
- Délibération amicale des pompiers
- Présentation projet de convention sur l'assistance technique, juridique et financière sur le marché des télécommunications
- Le Castelet
- Fleurissement
- Signalétique village
- Point urbanisme
- Informations et questions diverses

### **I. Délibération Subvention**

#### **a. FDEC (Délibération N°1)**

Le Maire rappelle les projets de sécurisation village de la VC2 ainsi que l'aménagement de l'espace public place Novel Catin, la création de places de parking et l'achat du pressoir (foncier bâti et non bâti).

Le Maire propose alors au conseil municipal de solliciter une demande auprès des services du Département dans le cadre du FDEC 2021. Pour rappel le montant estimatif avant lancement du marché public des travaux s'élève

à 214710€ HT pour la sécurisation de la VC2 et 83958.26 HT pour l'aménagement de l'espace public place Novel Catin, la création de places de parking et l'achat du pressoir. Soit un total de 298 668.26€ HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au Département dans le cadre FDEC la subvention maximum pour la réalisation de ces deux opérations. Le taux médiant de la commune s'élève à 42%.

#### **b. DETR 2021 (Délibération N°2)**

Le Maire rappelle la sécurisation village de la VC2, ce projet peut être éligible à la DETR.

Il propose alors au conseil municipal de solliciter une subvention auprès des services de l'état à hauteur de 33%.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 214 710 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de sécurisation village de la VC2,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 214 710 € HT,
- Demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2021 la subvention maximum pour la réalisation de cette opération,
- Approuve l'autofinancement par la commune de ces travaux à hauteur de 24% (soit 51 330€ HT),
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.

## **II. Délibération création dos d'âne sur la RD28 à hauteur du cimetière**

### **a. Dos d'âne RD28 à hauteur du cimetière**

Le Maire rappelle le projet présenté par le bureau d'étude EMOAA concernant la mise en place d'un dos d'âne au niveau du cimetière.

Le coût des travaux est estimé à 2 686€ HT (soit 3 223.20€ TTC).

Suite à la rencontre avec les services du Département (TDL), la proposition du dos d'âne n'est pas retenue. Le bureau d'étude doit modifier soit l'emplacement, soit proposer un nouvel équipement.

### **b. Drainage rue du cimetière (Délibération N°3)**

Deux devis ont été demandés pour le drainage au niveau du cimetière

EIFFAGE : 4 560€ HT

FORESTIER SARL : 2 163€ HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis de la SARL FORESTIER à hauteur de 2163€ HT,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet,
- Dit qu'une convention entre le riverain et la collectivité sera passée pour l'évacuation des eaux dans un regard privé.

Ces 2 dossiers sont suivis par Christophe ESQUENET et Ronald VALLANT.

## **III. Forêt : rappel du projet avec les dispositifs de replantation. Aides financières possibles**

Suite à la coupe de bois sur le secteur du Castelet, il reste le débardage et le broyage intégral à effectuer. La replantation est prévue cet automne en feuillus principalement.

Concernant le broyage, 5 devis ont été demandés, nous sommes dans l'attente du devis de l'ONF.

Les plans sont fournis par l'intercommunalité dans le cadre du contrat vert/bleu avec la Région. Ce dossier est suivi par Nicolas COUTIER et Christophe ESQUENET.

Dans ce projet, les subventions publiques n'existent pas.

La vente des bois permet de payer le broyage dans son intégralité. Il reste à la charge de la commune la replantation estimée par l'ONF à 9000€, si l'ONF la réalise.

Face à un tel montant, le Maire propose de se rapprocher des entreprises spécialisées dans ces travaux, mais également de trouver des pistes de subventions (mécénat, entreprises, ...).

## **IV. Délibération délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire (Délibération N°4)**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le maire doit alors rendre compte (art L2122-23 du CGCT) à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir. Les décisions sont alors transmises au contrôle légalité.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations de pouvoir prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, et fixe les limites et conditions de délégations des pouvoirs suivants :

- De fixer, dans les limites d'un montant **2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
  - De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 0 à 150 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
  - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **15 000€ par sinistre**.
  - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **100 000€ par année civile**
- La Maire rappelle que chaque délégation prise sera transmise en session du conseil municipal.

#### **V. Décision Modificative (suite à modification d'un permis de construire : taxe d'aménagement à restituer en partie) (Délibération N°5)**

Suite a un modificatif de permis de construire la commune doit restituer 64€49 de taxe d'aménagement à l'administré. Le Budget ne prévoyant pas cette situation il convient de prendre une décision modificative.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

- **Diminution** sur le compte 2131/21 opération 150 : 70€
- **Augmentation** sur le compte 10226/010 : 70€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition.

#### **VI. Délibération amicale des pompiers**

Un courrier a été réceptionné en mairie concernant une proposition commerciale des pompiers. Ce courrier ne nous était pas destiné.

#### **VII. Présentation projet de convention sur l'assistance technique, juridique et financière sur le marché des télécommunications**

Le Maire indique avoir rencontré une société de consulting permettant d'assurer l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de communication et plus particulièrement les deux relais TDF. L'objectif est de contractualiser avec la commune une assistance technique, juridique et financière permettant d'obtenir les meilleures offres du marché des télécommunications et ainsi de permettre une meilleure recette dans le budget communal.

#### **VIII. Le Castelet**

L'équipe de travail sur le dossier le Castelet a envoyé un courrier a la communauté de communes Cœur de Savoie, qui a ce jour reste sans réponse. A partir du 10 juillet, une relance sur cette thématique sera faite auprès de la présidence. Ce dossier est suivi par Catherine GUCHER, Nicolas COUTIER et Ronald VALLANT.

#### **IX. Fleurissement**

Caroline GUCHER, Fabienne GABBANA et Aline MESTRALLET ont eu en charge le fleurissement de la commune. Les fleurs ont été livrées lundi 22/06/2020 et mise en place par l'agent technique. Le coût du fleurissement est de 807.60€ TTC.

#### **X. Signalétique village**

Aline MESTRALLET et Emmanuel LEFEVRE ont en charge de repenser toute la signalétique du village (Mairie, salle polyvalente, Ecole, Eglise, Site des Tours de Montmayer, ...) y compris les plaques numérogiques des habitations manquantes, récentes et en cours.

#### **XI. Point urbanisme**

Au 25 juin 2020 la commune a enregistré 5 permis de construire, 7 déclarations préalables et 4 certificats d'urbanisme.

#### **XII. Informations et questions diverses**

##### **a. Prime exceptionnelle COVID-19 (Délibération N°6)**

**Délibération portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID – 19**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à la loi de finances rectificatives 2020-473 du 25 avril 2020, et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle en faveur de certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Le Maire, propose d'instaurer cette prime exceptionnelle aux agents de la collectivité ayant été confrontés à des sujétions particulières, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020 inclus, selon les modalités suivantes :

*- pour les services techniques et administratifs, du fait de la forte mobilisation envers les administrés ;*

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum *de 1 000 euros*.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, et notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire concernant l'attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents de la collectivité,

**APPROUVE** les critères d'attributions déterminés pour le versement de la prime exceptionnelle, ainsi que le montant plafond défini,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents

**b. Journal communal**

Le journal communal sera distribué courant de la semaine 27. La rédactrice est Fabienne GABBANA.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 23 juillet 2020 à 20h00, sans réunion préparatoire en amont.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22h45.

Le Maire  
Jean-Claude MESTRALLET

